

sur les marchés pour fixer le prix des marchandises et en tirer un profit porté au trésor de l'État. Il réussit à écarter Lieou Houei qui l'avait dénoncé à l'empereur et, se croyant absolument maître de la situation, il promulgua le règlement suivant *Tchen Sou Fa* (1069) :

« Pour soulager le peuple dans ses besoins et le mettre en état de ne pas laisser ses terres incultes, il fit voir la nécessité d'établir à la Cour un tribunal auquel les officiers, répandus dans les différents départements, rendraient compte des terres demeurées incultes à cause de l'extrême indigence des cultivateurs, afin qu'on pût leur fournir au printemps les grains nécessaires pour les ensemençer, et que ces grains, tirés des magasins publics, y rentreraient en automne avec un léger intérêt; que par ce règlement, toutes les terres labourables, mises en valeur, répandraient l'abondance parmi le peuple et accroîtraient les richesses de l'empire; que le même tribunal s'occuperait à mettre de l'égalité sur toutes les terres et sur toutes les marchandises suivant les récoltes et les pays, en sorte qu'on ne retirerait, pour les droits de l'empereur et les frais publics, qu'à proportion de la bonté ou de la médiocrité des récoltes, et de la rareté ou de la quantité des marchandises; il prétendait par là rendre le commerce plus aisé et ne pas surcharger le peuple, sans que les droits de l'empire supportassent de diminution. »

« Un troisième règlement regardait la monnaie dont il voulut fixer la valeur. Un tribunal, établi à cet effet, devait avoir soin de faire battre de cette monnaie, toute de deniers, la quantité nécessaire pour qu'elle restât toujours sur le même pied <sup>1</sup>. »

Ce règlement fut approuvé par l'empereur au grand étonnement du censeur FAN CHOUEN-JEN qui prétendait que Wang Ngan-che n'envisageait que son propre intérêt et qui conseillait de l'éloigner de la Cour. Fan Chouen-jen donna sa démission de censeur et fut d'abord placé à la tête du *Kouo Tseu kien*, puis, sur les instances de Wang Ngan-che, le malencontreux donneur de conseils fut en-

1. MAILLA, *l. c.*, p. 266.